

Compte-rendu conseil municipal du 26 octobre 2017

Date de convocation : 20/10/17

L'an deux mille dix-sept le vingt-six du mois d'octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - BOUCHER - PERROCHEAU - MOREAU - JACQUELIN - DELAGE - SARDIN - PESTRE.

ETAIENT ABSENTS : Mr Mme DUPUY-LUCE, BUNA.

M BUNA Eric donne pouvoir à Mme MANIERE Nicole.

Nombre total de conseillers : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 2

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2016
- Tarification de l'utilisation du centre culturel
- Dissolution du CCAS
- Avis sur enquête publique : construction d'un parc éolien à Chasseneuil/Bonnieure
- Proposition de location-vente d'une parcelle du lotissement communal du Petit Mairat
- Décision modificative du budget communal
- Campagnes de santé publique présentées par Éric Buna
- Questions diverses

Monsieur le Maire rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- Avis sur la demande de CUB 016 225 17 N0024
- Modification du périmètre du SyBTB

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER.

- **Approbation du précédent compte-rendu :**

Vote Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 0

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté par M. BOURNIER, premier adjoint :

Le réseau dessert 442 habitants sur 210 habitations, il y a 5 km de collecteurs. La station épuration peut traiter 400 habitants.

Sur les années 2015 et 2016, la commune n'a pas engagé de travaux sur le réseau. Pour pouvoir lancer des travaux, il convient de faire un diagnostic du réseau et mettre les plans à jour.

Adoption du rapport :

Vote Pour : 12 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Tarification de l'utilisation du centre culturel**

La dernière délibération concernant les tarifs de location du Centre Culturel date de mai 2009.

Les derniers tarifs votés en 2009 :

Demi-journée ou soirée : 93 € habitant commune et hors commune 140 €

Journée 140 € et 200 € hors commune

2 jours 264 € et 295 € hors commune

Associations hors canton 50 € et gratuit pour celles de l'ex-canton.

Caution : 140 €

Après avoir comparé les tarifs d'autres salles dans le secteur, les membres du conseil décident d'adopter la proposition suivante :

		Commune	Hors commune
Particuliers	1 journée	120 €	200 €
	2 jours/WE	200 €	300 €
	Bar seul	78 €	
Associations	La manifestation	Gratuit	50 €
Activités à caractère professionnel	La manifestation	120 €	200 €
	A l'année (activité régulière)	30 €/mois	30 €/mois

Dépôt d'une caution de 500 €.

Le nouveau tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote Pour : 12 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Dissolution du CCAS**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, par la création d'une commission d'action sociale au sein du conseil municipal,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

- Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2017.
- Il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.
- Le conseil exercera directement cette compétence.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Vote Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 1

➤ **Avis sur enquête publique : construction d'un parc éolien à Chasseneuil/Bonnieure**

Une enquête publique est actuellement en cours. Elle concerne la demande d'autorisation unique déposée par la SARL PARC EOLIEN de Chasseneuil en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 10 à 15 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

La commune doit donner son avis sur cette enquête.

Vote Pour : 6 - Abstention : 3 - Contre : 3

Une délibération sera prise.

➤ **Proposition de location-vente d'une parcelle du lotissement communal du Petit Mairat**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu, en date du 26 septembre dernier, une proposition de location-vente du terrain communal ZK 49. A raison d'un versement de 500 € par mois pendant 26 mois, le demandeur deviendrait propriétaire.

La location-vente est une formule de transfert de la propriété immobilière dont la nature mixte mêle deux régimes contractuels : celui du bail, ou contrat de location, et celui de la vente. Ce contrat est obligatoirement signé devant notaire et doit être publié au bureau des hypothèques.

Renseignement pris auprès d'un notaire, le contrat de location-vente n'est pas adapté à un terrain constructible. En effet, n'étant pas propriétaire, le locataire-acquéreur ne peut demander de permis de construire sans l'aval du propriétaire.

- Considérant que le rôle de la commune n'est pas de se substituer au rôle d'une banque de prêt immobilier,
- Considérant que la location-vente n'est pas adaptée pour un terrain nu, nécessitant l'obtention d'un permis de construire,
- Considérant les risques encourus par la commune et la nécessité de prendre des garanties (inscription d'une hypothèque et clause résolutoire en cas de non-paiement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la proposition de location-vente du terrain communal ZK49.

➤ Décision modificative du budget communal

Le remplacement des 2 bornes à incendie (Beaussac et les Vergers) n'était pas prévu au budget 2017. Il convient donc d'effectuer les virements de crédit suivant :

- Opération 288 - Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie (ID) + 4 500.00 €
- Opération 324 - Article 21318 : Travaux Poste (ID) - 4 500.00 €

Vote Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 0

Une délibération sera prise.

➤ Demande de CU à la Vigne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. GOURSAUD Robert a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant un terrain cadastré ZC 63, situé à La Vigne. M. GOURSAUD souhaite savoir si la construction d'une maison d'habitation est possible sur ce terrain. Cette demande, enregistrée sous le numéro CUB 016 225 17 N0024 et instruite par l'Unité Territoriale Nord Est à Confolens, a reçu un avis défavorable le 15 octobre 2017.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur :

- ✓ L'article L.111-4 4, du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,
- ✓ L'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, qui permet au Conseil Municipal de demander une dérogation. C'est ensuite le Préfet qui donne un avis favorable ou non à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant :

- ✓ Que le lieu-dit La Vigne n'est pas une extension du hameau Chez Vergnaud,
- ✓ Que la surface du terrain sur lequel la construction est envisagée n'est pas de 49 381 m², mais d'environ 2 880 m², en effet M. GOURSAUD ne souhaite pas vendre la totalité de son terrain,
- ✓ Que le terrain n'est pas entouré de bosquets, cela **ne nuit donc pas à la protection de l'espace naturel ou forestier de la commune**,
- ✓ Que le terrain cadastré ZC 63 est déjà desservi par les réseaux publics d'électricité, d'eau et de téléphone, il n'y a donc pas d'extension à prévoir. Il n'induit **aucune dépense** pour la commune,
- ✓ Que ce terrain est une **dent creuse** au sein du lieu-dit la Vigne, la construction d'une maison d'habitation ne créerait donc pas une extension de ce village,
- ✓ Que la famille, avec enfants, souhaitant s'installer à cet endroit, a vendu sa propre maison située sur Montembœuf et souhaite faire construire sur notre commune afin d'y rester,
- ✓ Que le fait de fixer cette famille sur Montembœuf profiterait à l'école communale et au collège cantonal, régulièrement menacé de fermeture, ainsi qu'aux services de proximité (épicerie, boucherie, boulangerie...)

Décide :

- De donner un avis favorable pour la future construction sur la parcelle ZC 63 faisant l'objet de la demande.
- De demander auprès de Monsieur le Préfet une dérogation au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme.
- De demander au CDPENAF de consulter ce dossier d'urbanisme en tenant compte de l'intérêt de la commune.

➤ **Projet d'extension du syndicat Bonnieure Bandiat Tardoire**

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet d'extension de périmètre du SyBTB afin de favoriser le transfert des compétences GEMAPI aux EPCI à Fiscalité Propre du territoire en 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'extension de périmètre du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) ainsi que sur les statuts modifiés en conséquence.

Vote Pour : 12 - Abstention : 0 - contre : 0

Une délibération sera prise.

➤ **Campagnes de santé publique présentées par Éric Buna**

Arrivée de M. Buna à 22h25.

Deux campagnes de santé publique sont mises en place :

- Mois sans tabac en novembre
- Prévention des AVC

Une exposition des kakemonos et des manifestations de prise de tension seront organisées. Des affiches seront imprimées et distribuées aux commerces et pour le cabinet médical.

Un retour de ces actions sera à transmettre à l'ARS.

➤ **Questions diverses**

- Appel d'offre aménagement place de la Mairie :

Le Maire informe que l'appel d'offre pour le bureau d'étude a été lancé, il prendra fin le 5 décembre à 12H. L'appel d'offre a été établi par l'ATD16 en partenariat avec la mairie. Il est diffusé sur la plateforme www.e-marchespublics.com. La date pour l'ouverture des plis sera fixée par la commission d'appel d'offres.

- Nicole MANIERE informe les conseillers que la Croix Rouge sur roues a distribué 3 colis de nourriture sur la commune ce jour. Ils reviendront sur le marché le 26/11/17.

Séance levée à 22h40

Le Maire,
TRAPATEAU Jean-Marie